

Limoux le 29/03/2016

16 Avenue du Pont de France 11300 LIMOUX
Tél. 04 68 31 08 85 – Fax 04 68 31 47 72
Société coopérative agricole à capital variable
N° agrément préfectoral: 11190 - code NAF: 1101Z
RCS Carcassonne 775 803 117 SIRET 775 803 117 00016
N° TVA intracommunautaire FR93 775 803 117
N° agrément dist. Phyto : LR00038 distributeur professionnel

Cher Adhérent,

La CAVALE propose de vous accompagner dans la réalisation de votre déclaration PAC en 2016.

Si vous souhaitez disposer de ce service et afin d'être le plus professionnel possible, nous vous demandons de renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint **avant le 30/04/2016.**

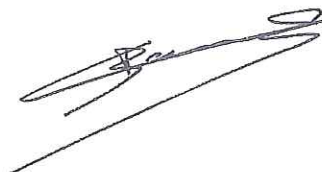
Aucun dossier ne sera réalisé sans retour de ce bulletin.

Il est impératif de nous communiquer au plus tôt votre **Code Télépac 2016, reçu en février 2016 (voir exemple document joint).**

Comptant sur votre compréhension, et vous incitant à prendre rapidement rendez-vous.

Recevez, Cher Adhérent, nos sincères salutations.

Christophe BONNEMORT
Directeur Général



PS : Ce service est réservé aux adhérents de la CAVALE (possibilité de prise en charge dans le cadre des contrats jeunes ou Prime de Fidélité)

RAISON SOCIALE :

Nom et Prénom du bénéficiaire :

Adresse du bénéficiaire :

Adresse du siège social :

(Si différente du lieu d'habitation)

N° Téléphone :

N° Portable :

Mail :

N° TVA intracommunautaire : FR

N° PACAGE : 011

N° SIRET :

N° FISCAL OBLIGATOIRE :

CODE INSEE COMMUNE

ASSOCIE N° 2 :

ASSOCIE N° 3 :

J'amène les documents suivants :

- Dossier PAC 2015
- RIB

Je donne délégation à la CAVALE pour réaliser mon dossier PAC

Mot de passe TéléPAC :

Code TéléPAC 2016 :

(Reçu de la DDTM en **février 2016** : 3 lettres 1 chiffre 4 lettres)

5 derniers caractères de l'IBAN :

(3 derniers caractères du compte bancaire et la clé du RIB)

Je renvoie mon bulletin soit par courrier (16 avenue du pont de France – 11300 LIMOUX) soit par mail à

l.calvet.cavale@wanadoo.fr

Je prends RDV :

- Brigitte GALINDO 04.68.31.00.63
- Gilles AVERSENQ 06.30.54.88.26
- Mathieu RUFFIE 06.89.56.56.51
- Claire SALVAT 04.68.31.08.85

TARIFS :

53 € HT dossier simple 1h

106 € HT dossier normal 2 à 3h

213 € HT dossier complexe >3h

**Un ordre de priorité sera donné en fonction de la date d'arrivée du bulletin d'inscription.
Aucun accompagnement à la Télédéclaration ne sera réalisé sans retour de ce bulletin dûment complété au
secrétariat de la CAVALE.**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 30 AVRIL 2016
DATE LIMITE DE REALISATION DU DOSSIER PAR LA CAVALE LE 10 MAI 2016

Carcassonne, le février 2016

direction
départementale
des territoires et
de la mer

Aude

Service de l'économie
agricole et du
développement rural

bureau
Aides directes

dossier suivi par :

Brice Doladille

Muriel Barbaste

Objet : Calendrier PAC 2015/ 2016

N° pacage :

Monsieur,

Suite à la réforme de la PAC, de la mise en place des DPB et des exigences accrues sur les pâturages permanents, le traitement administratif de votre déclaration PAC 2015 est toujours en cours. Ce courrier fait le point sur les échéances à venir.

1 – Restitution des surfaces non agricoles (SNA)

Le 8 février 2016 a débuté la phase de restitution des Surfaces Non Agricoles qui selon leur attribut (haie, bosquet, arbres isolés, bâti, surfaces aménagées, etc.) et leurs dimensions sont ou ne sont pas des surfaces admissibles aux différentes aides. Cette restitution vous permet de consulter, et de vérifier ce travail de numérisation imposé par la réglementation communautaire, et également de demander des modifications. Vous pouvez solliciter les modifications nécessaires (dessin ou attribut) sur ces surfaces non agricoles numérisées à l'intérieur ou en bordure de vos îlots PAC. Nous vous conseillons, toutefois, de ne signaler auprès de la DDTM que les erreurs flagrantes (oubli d'une haie, mauvais nommage de l'élément...) ou qui génèrent des différences de surface significative (> 1 are).

Cette vérification est possible uniquement sur TELEPAC. Cette étape ne comporte pas le calcul de la surface admissible ni le calcul du verdissement (SIE, diversité). Cela fera l'objet de restitutions ultérieures, lors desquelles vous pourrez également solliciter des modifications.

La procédure est décrite dans la notice de présentation « consultation des îlots, parcelles et surfaces non agricoles (SNA) de la campagne 2015 » disponible sur Internet sur le site. TELEPAC:

www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2015/Dossier-PAC-2015_telepac_restitution-surfaces.pdf

2 – Visites rapides.

Depuis le 07 janvier 2016 ont lieu des visites rapides sur les exploitations déclarant des pâturages permanents. Ces visites réalisées par des agents de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) sont déclenchées uniquement si le prorata défini par l'administration est supérieur à la déclaration de l'exploitant ou sur les parcelles déclarées à 35 % d'admissibilité (classe 5 – 50/80). A la suite de la visite, l'ASP, établit un « rapport de visite des surfaces pastorales avec prorata ».

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

12 h le vendredi

bâtiment : 105, bd Barbès

CS 40001

11838 CARCASSONNE CEDEX

téléphone :

04.68.10.31.00

télécopie :

04.68.71.24.46

courriel :

ddtm@au.de.gouv.fr

Si vous souhaitez contester les conclusions de ce rapport vous devez transmettre, au plus vite à la DDTM, la fiche d'observations mise à votre disposition lors de la visite. Pour que cette fiche soit utilisable par la DDTM, vous devez indiquer précisément les parcelles culturales concernées ainsi que les éléments explicatifs clairs (photos, modalités de pâturage de la parcelle...) pouvant justifier une décision administrative différente des constats de la visite rapide. Ces éléments explicatifs doivent notamment utiliser le « Guide national d'aide à la déclaration de la catégorie d'admissibilité des surfaces, pour les prairies et pâturages

permanents », www.agriculture.gouv.fr/pac-surfaces-pastorales-prorata, et qui vous a été envoyé en mai 2015 car c'est ce cadre réglementaire qui s'applique .

3 – Surfaces admissibles – Surfaces d'Intérêt Ecologique

La restitution des surfaces admissibles (DPB, ICHN, MAE) sera la prochaine étape importante et est envisagée dans les prochaines semaines. Un communiqué de presse sera publié et vos organisations professionnelles informées. La restitution des SIE sera plus tardive. Lors de ces restitutions, vous pourrez également demandé des modifications, si vous constatez des anomalies de dessin.

4 - Avance de Trésorerie «ATR 3 » et paiement des aides.

Le paiement des aides surface 2015 ne pourra sans doute pas être mis en place avant mai ou juin 2016 pour le premier pilier et au cours du deuxième semestre pour les aides du second pilier. Une nouvelle avance de trésorerie est donc mise en œuvre pour un paiement fin avril 2016. Cette ATR permet une avance sur les MAEC, le BIO, l'Assurance Récolte et sur toutes les aides couplées (blé dur, légumineuses fourragères...). Dans le tableau ci-dessous, il vous est indiqué votre situation au regard de l'ATR

Vous n'avez pas déposé de demande ATR jusqu'à présent. Pour en bénéficier, vous devez transmettre à la DDTM, rempli, daté et signé le formulaire joint par retour de courrier

5 -Télédéclaration PAC 2016.

En 2016 la déclaration PAC ne pourra plus se faire sous forme papier, elle se fera uniquement par télédéclaration. Elle sera ouverte du 1^{er} avril 2016 au 15 mai 2016. Vous disposerez de l'information issue de l'instruction du dossier PAC 2015 sur les surfaces éligibles, sur les proratas appliqués aux pâturages permanents après visite rapide ainsi que sur les surfaces non agricoles corrigées après restitution.

6 - Telepac

Adresse Telepac : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour vous connecter, vous devez disposer de votre numéro pacage et de votre mot de passe personnel.

Si vous vous n'êtes jamais connecté, ou que vous avez égaré votre mot de passe personnel vous devez dans un premier temps créer un compte (case « créer un compte ou mot de passe perdu »)

Si vous n'avez pas validé votre compte en 2016 vous devrez modifier votre mot de passe.

Pour ces opérations vous aurez besoin de votre clé d'identification « code telepac 2015 »

votre clé d'identification 2015 : "xbe8oswz"

7 - Coordonnées DDTM

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter la DDTM

N° PAC 04 68 71 76 66

Boîte mél telepac@aude.gouv.fr

DDTM de l'Aude

105 bd Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne Cedex 8

Si vous souhaitez vous rendre à la DDTM, veuillez prendre un rendez-vous préalable (coordonnées ci-dessus).

Horaires d'ouverture

Lundi au Jeudi : 08h30-12h00 / 14h00-16h30

Vendredi matin exclusivement 08h30-12h00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural

Patrick FAYOLLE